

Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »	DÉLIBÉRATIONS DU CA N°2025-028
	Séance du : 20/05/2025
Mise à disposition gratuite du parking P1 pour les 20 km de Montpellier le Dimanche 30 novembre 2025	

Le vingt mai 2025, à seize heures trente, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Cité Européenne du théâtre se sont réunis à l'Hôtel de Métropole, en salle Gaïa, 50 place Zeus, sur convocation régulière conformément aux statuts.

Présents : Eric PENSO (visio), Tasnime AKBARALY (visio), Génies BALAZUN (visio), Renault CALVAT, Jacqueline GALABRUN-BOULBES (visio), Marc DANIEL, Michel ROUSSEL, Florence MARCH, Jacky VILACEQUE, Marion BRUNEL, Anne PUCCINELLI

Représentés : Xavier LAUCH, Véronique BRUNET

Excusés :

Autres participants : Juliana STOPPA, Alain PONS DE VINCENT, Jean VARELA, Béatrice AMAT, Stéphane ROQUART, Sylvain BIANCAMARIA, Vanessa RENE-CORAIL

Président de séance : Eric PENSO (visio)



Mise à disposition gratuite du parking P1 pour les 20 km de Montpellier le Dimanche 30 novembre 2025

Considérant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1431-1 et suivants,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Établissements Publics de Coopération Culturelle (EPCC),

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu les statuts de l'EPCC Cité européenne du théâtre et des arts associés – Domaine d'O, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral portant sa création,

Vu la convention d'occupation du domaine public établie entre la Métropole de Montpellier et l'EPCC,

Vu la délibération n° 2025-004 du Conseil d'Administration en date du 6 février 2025 relative aux tarifs et redevances d'occupation des espaces du Domaine d'O,

Considérant que l'EPCC a été sollicité pour la mise à disposition gratuite et ponctuelle du parking P1, situé sur le site du Domaine d'O, dans le cadre de l'organisation de la course « Les 20 km de Montpellier » ;

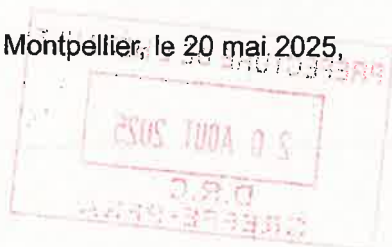
Considérant que ce type de mise à disposition est en principe payant, conformément à la délibération n° 2025-004 du 6 février 2025 fixant les tarifs et redevances d'occupation ;

Considérant toutefois la demande spécifique formulée par les organisateurs de l'événement, son caractère caritatif et l'absence de but lucratif de la manifestation ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

1. D'approuver la mise à disposition gratuite et ponctuelle du parking P1 pour le lions club Montpellier Languedoc à l'occasion de l'organisation de la course « Les 20 km de Montpellier » ; le lions club sera tenu de valoriser cette mise à disposition gratuite dans ses comptes.
2. D'approuver le projet de convention joint en annexe ;
3. D'autoriser le Directeur Général de l'EPCC à signer la convention et tout document relatif à sa mise en œuvre.

Fait à Montpellier, le 20 mai 2025,



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Annexe 1- Modèle de convention

Entre les soussignés

EPCC Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés - Domaine d'O Montpellier

Adresse : 178, rue de la Carrière — 34090 Montpellier

Téléphone : 04 48 79 89 89

Numéro S.I.R.E.T. : 934 880 774 000 13

Code APE : 9001Z TVA intracommunautaire : FR 48 93 48 80 774

Licence d'entrepreneur de spectacles :

PLATESV-R-2025-002986

PLATESV-R-2025-002990

PLATESV-R-2024-008701

PLATESV-R-2024-008704

Représenté par son directeur général

Et:

Lions Club Montpellier Languedoc

Le grand arbre

1225, rue de Bionne

34070 Montpellier

Représenté par le Président des 20 km de Montpellier, Philippe Schneider

PRÉAMBULE

L'EPCC Cité Européenne du Théâtre – Domaine d'O – Montpellier a pour objet la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel d'intérêt général, autour de la création, la production et la diffusion du spectacle vivant et des arts associés, en lien avec le territoire et les publics.

Dans le cadre de ses missions d'ouverture et de rayonnement, l'établissement peut ponctuellement accueillir des manifestations extérieures contribuant à la vitalité du territoire, en cohérence avec ses orientations et son activité.

À ce titre, et en raison du rayonnement local de la 41^e édition de la course caritative « Les 20 km de Montpellier », organisée par le Lions Club Montpellier Languedoc, dont les résultats sont redistribués au bénéfice du Handicap (Comité Handisport de l'Hérault), de la fin de vie (JALMALV) et de la jeunesse (Scouts et Guides de France), une mise à disposition exceptionnelle d'un espace extérieur est envisagée.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA LOCATION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition ponctuelle et gratuite du **parking P1 – entrée Nord** du Domaine d'O, **le dimanche 30 novembre 2025**, dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive « Les 20 km de Montpellier ».



Article 2 – CARACTERE PERSONNEL DE L'AUTORISATION

2.1. Domanialité publique et effet relatif

La mise à disposition consentie est régie par les règles du droit administratif, à l'exclusion de toute autre législation.

2.2. Caractère personnel de l'autorisation

La présente mise à disposition est accordée à titre strictement personnel. Aucune cession des droits que le Bénéficiaire tient de la présente convention ne peut avoir lieu sous peine de résiliation immédiate de celle-ci. Le Bénéficiaire ne pourra, en aucun cas, accorder de sous-occupation de l'espace mis à disposition.

2.3. Valorisation

Le lions Club Montpellier Languedoc valorisera dans ses comptes cette mise à disposition gratuite.

Article 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est accordée pour une durée limitée à la matinée du dimanche 30 novembre, de 8h00 à 14h00, le jour de la course, et se termine automatiquement à la fin de cet événement. Aucun droit d'occupation ne sera accordé en dehors de cette période.

Article 4 – Conditions de la mise à disposition

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les conditions suivantes :

4.1. Accès aux lieux

L'accès au parking P1 est autorisé le dimanche matin, de 8h00 à 14h00, via la rue de la Carrièresse.

4.2. Nuisances et dégradation

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'intégrité du site, à ne commettre aucune dégradation matérielle ni à créer de nuisances sonores.

4.3. Normes de sécurité

Le Bénéficiaire devra se conformer aux règles de sécurité du Domaine d'O et aux consignes données par le personnel de l'établissement.

Article 5 – ASSURANCES

Les parties attestent avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'événement, chacune en ce qui concerne ses obligations telles que décrites dans la présente convention.

Article 6 – RESPONSABILITE

Le Bénéficiaire renonce à tous recours en responsabilité contre l'EPCC et ses mandataires, notamment en cas de vol, dommage ou accident survenant dans l'espace mis à disposition.

Article 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

7.1. Force majeure



La présente convention pourra être suspendue ou annulée en cas de force majeure, sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas suivants : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, etc.

7.2. Clause résolutoire

Toute annulation ou non-respect des termes de la présente convention par l'une des parties entraînera l'obligation de verser à l'autre une indemnité pour les frais engagés et les dommages causés.

Article 8 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de difficulté liée à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente convention, les différends seront soumis à la compétence exclusive du tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Montpellier, en deux exemplaires originaux,

Pour L'EPCC

Pour le prestataire

